

DEPARTEMENT DU FINISTERE EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 124

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière.

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8éme partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise -CEGELEC, ZI de Kernevez, 29000 Quimper.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de règlementer la circulation et la vitesse rue du 19 mars 1962 VC102.

- Dépose des supports béton à la suite de l'enfouissement des réseaux haute tension
 - Du 23 octobre 2025 au 06 novembre 2025.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation et la vitesse seront règlementées rue du 19 mars 1962 VC 102. . La vitesse sera limitée à 30km/h et interdiction de dépasser pour tous les véhicules. Une circulation alternée manuellement sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier ainsi qu'une circulation alternée manuellement seront installés par l'entreprise -CEGELEC.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par-les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV: Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contenţieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise CEGELEC
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 13 octobre 2025 Pour extrait certifié conforme, Le maire, Gilles KEREZEON



